DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

N° 26 /2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le cinq septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud, Maryline Trichard, Xavier Collonge
Excusée : Geneviève Foley

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : Délibération pour l'adoption du règlement intérieur du Foyer de la jeunesse

La commission animation du conseil municipal des jeunes a travaillé sur la mise en place d'un foyer de la jeunesse qui disposera d'une salle dédiée au 2ème étage de la salle Saint Martin.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- la description des locaux et du matériel
- la structure
- les modalités d'inscription et de participation aux activités
- les périodes d'ouverture
- les règles de vie

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

PERRIN Jean-Charles,
Maire

MAIRIE DE VAUX-EN-BEAUJOLAIS R.F. 69(Rhône)

Laurence Renoux,
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 07/09/2023
Date de publication sur le site Internet : 07/09/ 2023

COMMUNE DE VAUX-EN-BEAUJOLAIS

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DE LA JEUNESSE

PREAMBULE

Le présent document est destiné aux usagers du « Foyer de la Jeunesse » ainsi qu'à leurs familles qui seront signataires du présent règlement.
Il est élaboré dans le double but d'INFORMER les familles et de REGLEMENTER le fonctionnement.
Il s'agit d'un document validé par le Conseil Municipal, donc opposable dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre le Foyer et ses usagers.
L'inscription au Foyer implique que tout usager ait pris connaissance de ce règlement et l'ait signé.

Article 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Il s'agit de la salle située au 2ème étage de la salle Saint-Martin que nous rebaptisons « Foyer de la Jeunesse ». Elle a une capacité maximale de 19 personnes.
La liste du matériel sera mise en annexe 1 de ce présent règlement.

Article 2 : LA STRUCTURE

Le Foyer de la Jeunesse de Vaux-en-Beaujolais est un lieu :

- De propositions d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales,
- De soutien d'accompagnement aux projets d'initiatives des jeunes,
- D'accueil, d'écoute et d'échange

La structure est à destination des jeunes Vauxois de 9 à 22 ans qui peuvent exceptionnellement venir accompagnés d'un invité (soumis à autorisation préalable à l'inscription).

Article 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES

L'accès aux locaux est soumis à une inscription (gratuite via un lien type doodle) qui permet de participer à l'ensemble des activités sur un planning portant sur un mois ou plus. Il sera précisé la plage horaire où le jeune sera présent.

En cas d'absence, il conviendra d'avertir l'adulte responsable. Si ce n'est pas fait, un appel sera passé aux parents. De même, en cas de départ anticipé de l'enfant, l'adulte responsable s'assurera de l'accord des parents.

L'inscription devra se faire au plus tard le mercredi pour le samedi de la même semaine, en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : PERIODES D'OUVERTURES

Le Foyer sera ouvert 2 fois par mois le samedi de 14h à 18h en présence d'un adulte responsable du lieu et des jeunes sans pour autant qu'il soit responsable de l'animation. Le jeune n'est pas obligé de venir sur toute l'amplitude horaire du samedi. Un minimum de 4 jeunes est requis pour l'ouverture du foyer.
Le foyer, qui ouvrira en septembre 2023, fonctionnera également pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël.

Article 5 : REGLES DE VIE

L'inscription au Foyer de la Jeunesse implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des tiers intervenants.
Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs la consommation de tabac, alcool et de substances illicites est prohibée. La suspicion d'état sous emprise d'alcool ou de drogue justifiera l'interdiction d'accès à la structure.
Le non-respect de ces règles, pourra entrainer, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle avec les responsables légaux jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.
Le foyer doit être propre à la fermeture de celui-ci (jeux rangés, détritus dans les poubelles en respectant le tri sélectif).
Les jeunes sont responsables du local et du matériel qui leur est confié. En cas de détérioration ou casse, et après constatation avec les parents, le jeune devra rembourser les frais occasionnés.
Les jeunes mineurs ne doivent pas sortir du foyer sans en aviser l'adulte référent et sur présentation d'une autorisation parentale de sortie signée.

Article 6 : EFFETS PERSONNELS

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détériorations d'effets personnels.